

REGLEMENT ET CONDITIONS DE L'OPERATION « LA VIENNE VOUS INVITE ! »

Article 1 - Définition de l'Opération et objet du présent Règlement

Le Département de la Vienne et l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, ayant son siège au 33 place Charles de Gaulle à Poitiers (86000), organisent une Opération avec obligation d'achat intitulée « La Vienne vous invite » destinée à relancer la filière tourisme départementale. Cette Opération consiste à rembourser : 120 € pour un séjour touristique passé dans le département de la Vienne entre le 21 juin et le 7 novembre 2021 selon conditions décrites à l'article 2 du présent règlement.

Le présent règlement définit les modalités et les règles juridiques applicables à cette Opération.

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou est désignée également ci-après comme « l'Acap ».

Le participant à l'Opération La Vienne vous invite sollicitant un remboursement est désigné également ci-après, selon les cas, comme « le Participant » ou le « Bénéficiaire ».

Article 2 - Critères d'éligibilité

Cette Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France. Pour bénéficier du remboursement, le Participant devra avoir dépensé au minimum 120 € pour un séjour de 2 nuits marchandes au moins (consécutives ou non) et consommé 2 activités ou visites touristiques payantes différentes ainsi qu'un repas dans un restaurant « traditionnel » pour un minimum de 2 personnes, sur la période du 21 juin au 7 novembre 2021.

Sont éligibles les prestations payantes suivantes :

- hébergements marchands éligibles :
Hôtels, campings (uniquement locatifs hors emplacements), résidences de tourisme ou villages vacances classés, locations de vacances (type meublés de tourisme) classées ou labellisées, chambres d'hôtes classées ou labellisées (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan, Fleurs de Soleil, ou Chambre d'hôtes Référence©), hébergements insolites (types cabanes et maisons dans les arbres, cabanes sur l'eau, yourtes, roulottes...);
- restaurations éligibles :
Restaurants traditionnels. La restauration « traditionnelle » concerne tous les établissements qui servent des repas et des boissons à consommer exclusivement sur place contre rémunération, titulaires de la « licence restaurant » ou « petite licence restaurant » (en application de l'article L. 3331-2 du Code de la santé publique). Les tables d'hôtes sont incluses dans cette catégorie. Sont exclus : la restauration de type fast-food (absence de service à table, commande via des applis ou écrans, etc), les food-trucks, les snacks, les sandwicheries, la restauration livrée, la vente à emporter ;
- visites et activités éligibles :
 - visites touristiques payantes : visites de sites touristiques, parcs d'attractions, parcs et bases de loisirs, parcs animaliers, parcs de loisirs indoor, visites de sites patrimoniaux (châteaux, abbayes, ...), musées, parcs et jardins, visites guidées de monuments et autres lieux touristiques, visites d'exploitations et domaines viticoles,
 - activités de loisirs payantes : équitation et autres activités en centres équestres, golf, parcours dans les arbres, location de canoë kayak, activités nautiques, complexes aquatiques (hors piscines municipales et intercommunales),
 - activités de détente payantes : spa, balnéothérapie.

Les activités pratiquées dans les établissements suivants ne sont pas éligibles : piscines communales et intercommunales, bowling, cinémas, concerts, salles de remise en forme.

Important : les billets d'entrée au Futuroscope « 2 jours » ne sont pas comptabilisés comme 2 visites distinctes de 2 sites touristiques mais 1 visite du même site sur 2 jours. Elle n'est donc pas éligible en l'état sauf si le Participant peut justifier d'une visite d'un autre site ou activité touristique tels que décrits plus haut.

Un seul remboursement par foyer est accepté pendant toute la durée de l'Opération. Une même prestation ne peut faire l'objet de plusieurs remboursements.

Article 3 – Objet et déroulement de l'Opération

- 1) Ce dispositif est doté de 900 lots de 120 €. Ces lots seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes remplissant les conditions de participation et sous réserve que les dossiers d'inscription soient complets.

Seuls les 900 premiers inscrits ayant un dossier complet pourront prétendre au remboursement de 120 € sous réserve que les justificatifs transmis soient conformes aux conditions décrites au présent article du Règlement. Si les justificatifs devaient s'avérer non conformes, alors le remboursement serait réattribué au dossier suivant complet et conforme, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

- 2) Une dotation de 100 lots supplémentaires de 120 € sera attribuée par tirage au sort pour les inscrits disposant d'un dossier complet et conforme aux conditions de l'Opération et ne faisant pas partie des 900 premiers dossiers par ordre d'arrivée.

Ce tirage au sort, intervenant à la fin de l'Opération, sera réalisé parmi tous les autres dossiers complets et conformes aux conditions de l'Opération en vue d'attribuer 100 lots supplémentaires. Le tirage au sort sera réalisé dans les locaux de l'Acap le 06/12/21. Les Bénéficiaires seront informés de leur désignation, dans les 10 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription. Si l'adresse électronique ne correspondait pas à celle du Bénéficiaire au moment de l'envoi de l'information relative au tirage au sort, l'Acap ne pourrait en aucun cas en être tenue pour responsable. Le chèque de remboursement ne pourrait en aucun cas être repris ou échangé contre toute autre prestation, ni transmise à des tiers.

Article 4 - Durée de l'Opération

Date de début de l'Opération : 21 juin 2021

Date de fin de l'Opération : 7 novembre 2021

Article 5 – Modalités de participation

5.1.) Conditions de participation

Afin que la demande de remboursement soit validée par l'Acap, le Participant peut, en respectant les étapes suivantes, soit :

Option1 : inscription via la plateforme

- le Participant se connecte au site internet www.laviennevousinvite.fr et s'inscrit en créant un compte et en remplissant le formulaire de participation à l'Opération intégré à la page dédiée, où il devra renseigner les champs suivants : nom – prénom – adresse postale – mail – numéro de téléphone – nombre de participants (adultes et enfants) – dates de séjour prévues – moyen par lequel le participant a pris connaissance de l'offre – possibilité d'inscription à la newsletter - un justificatif de réservation d'hébergement éligible sur la période de validité de séjour.

Si les éléments renseignés et transmis sont éligibles, un mail de validation d'inscription sera envoyé en retour au Participant, avec un numéro de dossier spécifique à son inscription. Le Participant est tenu de conserver les identifiant et mot de passe qui lui permettront de se connecter à son compte afin de pouvoir effectuer les étapes suivantes, notamment de dépôt des justificatifs de consommation de son séjour ;

- le Participant effectue ses réservations auprès des prestataires de son choix aux conditions décrites dans l'article 2, situés impérativement dans le département de la Vienne (86) et dans une période entre le 21/06/21 et le 7/11/21. Pour la restauration et les sites touristiques, le Participant n'est pas tenu d'effectuer une réservation au préalable si cela n'est pas exigé par les prestataires concernés ;
- le Participant consomme son séjour dans le département de la Vienne dans les conditions décrites à l'article 2 en veillant à demander et conserver les factures justificatives de son séjour (facture d'hébergement, facture ou ticket de caisse de repas dans un restaurant et facture ou ticket de caisse des entrées/visites dans les sites et activités touristiques) ;
- une fois le séjour consommé, le Participant se connecte à la plateforme www.laviennevousinvite.fr et à son compte grâce à son identifiant et mot de passe afin d'y déposer les justificatifs de son séjour (factures, tickets de caisse) dans les conditions décrites à l'article 2, accompagnés d'un RIB et ce avant le 30/11/21 ;
- l'Acap vérifie la recevabilité des justificatifs fournis conformément aux conditions décrites à l'article 2. Elle adresse ensuite au Participant un mail confirmant la validation du bénéfice du remboursement (sous réserve de la fourniture des pièces demandées) ou informant du rejet de la demande. A tout moment, le Participant peut vérifier en se connectant à son compte l'état d'instruction de son dossier et le statut associé ;

- sous réserve d'acceptation, au vu des pièces fournies par le Bénéficiaire, l'Acap effectue un virement du montant correspondant à l'Opération, selon les conditions décrites à l'article 2.

Option 2 : inscription par courrier

- le Participant renseigne manuellement sur papier libre les informations suivantes : nom –prénom – adresse postale – mail – numéro de téléphone – nombre de participants (adultes et enfants) – dates de séjour prévues – moyen par lequel le participant a pris connaissance de l'offre – inscription à la newsletter ou non.
- le Participant retourne par courrier postal sur papier libre les informations nécessaires à son inscription et décrites ci-dessus, à sa charge, accompagné de son un justificatif de réservation d'hébergement éligible sur la période de validité de séjour à l'adresse :

Acap
Opération La Vienne vous invite
33 place Charles de Gaulle
CS20287
86007 POITIERS CEDEX

Le cachet de la poste faisant foi pour prise en compte de la date d'inscription.
Si les éléments renseignés et transmis sont éligibles, un mail de validation d'inscription sera envoyé en retour au Participant ,
- le Participant effectue ses réservations auprès des prestataires de son choix aux conditions décrites dans l'article 2, situés impérativement dans le département de la Vienne (86) et dans une période entre le 21/06/21 et le 7/11/21. Pour la restauration et les sites touristiques, le Participant n'est pas tenu d'effectuer une réservation au préalable si cela n'est pas exigé par les prestataires concernés ;
- le Participant consomme son séjour dans le département de la Vienne dans les conditions décrites à l'article 2 en veillant à demander et conserver les factures justificatives de son séjour (facture d'hébergement, facture ou ticket de caisse de repas dans un restaurant et facture ou ticket de caisse des entrées/visites dans les sites et activités touristiques) ;

- une fois le séjour consommé, le Participant retourne, à ses frais, par courrier postal les justificatifs de son séjour (factures, tickets de caisse) dans les conditions décrites à l'article 2, accompagnés d'un RIB et ce avant le 30/11/21, le cachet de la poste faisant foi pour prise en compte de la date de prise en compte des justificatifs ,
- l'Acap vérifie la recevabilité des justificatifs fournis conformément aux conditions décrites à l'article 2. Elle adresse ensuite au Participant un mail confirmant la validation du bénéfice du remboursement (sous réserve de la fourniture des pièces demandées) ou informant du rejet de la demande.
- sous réserve d'acceptation, au vu des pièces fournies par le Bénéficiaire, l'Acap effectue un virement du montant correspondant à l'Opération, selon les conditions décrites à l'article 2.

5.2.) Modalités de remboursement

Pour se faire rembourser, le Bénéficiaire pourra déposer via son compte personnel sur la plateforme de l'Acap <http://www.laviennevousinvite.fr> , ou envoyer par courrier postal à l'adresse suivante et à ses frais, 33 place Charles de Gaulle CS20287 86007 POITIERS CEDEX , au plus tard 1 mois après la fin du séjour et impérativement avant le 30/11/21, conformément aux conditions décrites à l'article 2. :

- les factures originales des prestations consommées,
- un RIB.

Les demandes de remboursement seront exclusivement traitées et instruites selon les modalités décrites dans l'article 5.

Le Bénéficiaire est tenu de respecter les procédures décrites. En remplissant le formulaire d'inscription à l'Opération sur la plateforme <http://www.laviennevousinvite.fr> ou par courrier sur papier libre, le Participant aura la possibilité de consentir à la collecte de ses données pour un traitement ultérieur (finalité de newsletter) dont le responsable est l'Acap. Le Bénéficiaire doit transmettre à l'Acap soit via la plateforme <http://www.laviennevousinvite.fr> soit par courrier postal et à ses frais, les pièces justificatives de son séjour et un RIB, une fois son séjour effectué. L'Acap vérifie la recevabilité des pièces fournies et informe le Bénéficiaire de la conformité ou de la non-conformité des pièces reçues. Pour les Participants ayant fourni un dossier conforme, l'Acap effectue un virement de 120 € selon conditions décrites à l'article 2.

Le délai final pour transmettre les justificatifs et le RIB est fixé au 30/11/21. Passé cette date, le Participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les remboursements ne peuvent donner lieu, de la part des Bénéficiaires, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Les informations vous concernant sont collectées dans le cadre de cette Opération qui est un traitement du Département de la Vienne dans le cadre de sa mission d'intérêt public, confié à l'Acap. Les finalités de ce traitement sont la préinscription à l'opération, l'instruction de votre dossier et la gestion du remboursement des dépenses de votre séjour touristique.

Vos données sont destinées à l'Acap. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 1 an, puis de 4 années supplémentaires, et jusqu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, en archivage intermédiaire. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant, au choix, par courrier électronique ou par courrier postal, le Délégué à la protection des données de l'Acap aux coordonnées suivantes : dpo-poitou.tourisme@racine.eu ou Me Eric BARBRY, du Cabinet Racine situé au 40, rue de Courcelles à Paris 75008 FRANCE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 - Droits de l'Acap – Responsabilités et garanties - Sanctions

Droits de l'Acap

L'Acap se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger ou de reporter l'Opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'Opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Responsabilités et garanties

L'Acap ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou du remboursement d'un Bénéficiaire.

L'Acap dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Bénéficiaire, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

De façon générale, les Bénéficiaires garantissent l'Acap contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre de la présente Opération.

Sanctions

Toute déclaration mensongère d'un Participant ou Bénéficiaire entraînera son exclusion de l'Opération sans que la responsabilité de l'Acap puisse être engagée. Ainsi, l'Acap se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure de l'Opération tout Participant ou Bénéficiaire qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un remboursement, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante à des fins de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Acap se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le déroulement de l'Opération est perturbé par des tiers, mais qu'un Bénéficiaire est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme irrecevable et des poursuites pourraient être engagées par l'Acap à son encontre.

Article 9 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.